



2025 - 1

N°LEB-2025-00005-P

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION

DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POUR LA MISE EN PLACE D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT POUR CYCLES

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée,

VU l'arrêté n°2022-31 en date du 08/04/2022 portant délégation de signature du maire à Monsieur Philippe FARGEON,

VU le code pénal,

CONSIDÉRANT que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°72-2024 du 2 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Des arceaux destinés au stationnement des cycles sont posés sur des places de stationnement ou trottoirs

Quartier Barrière / Marceau:

Face au 57 Rue Max Coyne
63 avenue d'Eysines
31 rue Guy Toulouse
Face au 24 impasse Yvonnet
35 rue Max Coyne

Quartier Centre-Ville / Les Ecus :

3 Av. Victor Hugo, 33110 Le Bouscat
Face au 195 Av. du Président Robert Schuman
15 Rue Blanchard
21-23 Av Léo Lagrange
14 rue Molière

16 rue Jean Martial
45 Av. Sadi Carnot
17 Rue Mondon
Parking Formigé, rue Formigé
70 rue du Président Kennedy et après le parc de la Cheneraie
212 avenue de Tivoli
160 avenue Victor Hugo
Parking pharmacie de la Vache, 183 avenue Victor Hugo
9 rue Bertrand Hauret
15 rue Coudol
27 rue Coudol
Parking Formigé au droit de la maison paroissiale

Quartier Jean-Jaurès / Providence :

60 Av. Aristide Briand
140 Av Aristide Briand
28 avenue Aristide Briand (Gymnase Jehan Buhan)
116 avenue Aristide Briand (Salle Angevin)
2 rue Boileau
104 avenue Marcelin Berthelot
Rue de la Préceinte (Ecole Jean Jaures)

Quartier Lafon-Féline / Champs de Courses :

87 rue Raymond Lavigne.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 22/01/2025

**Pour le Maire,
Philippe FARGEON**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DU BOUSCAT' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Adjoint au Maire en charge de l'espace public